



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 4509

### Texte de la question

M. Jean-Gilles Berthommier appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent certains parents de personnes handicapées. Il lui cite le cas d'habitants de sa circonscription dont la fille est handicapée adulte à 80 p. 100 et qui sont contraints d'acquitter une participation financière qu'ils jugent tout à fait excessive aux frais de transport de leur fille vers le centre d'aide par le travail (CAT), ou celle-ci est employée. Âgés et disposant de ressources limitées, les intéressés ressentent cette situation comme injuste. Un tel cas n'apparaissant malheureusement pas isolé, il lui demande quelle solution pourrait être apportée à ce problème.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souleve le problème pose par le financement des frais de transport des personnes handicapées travaillant en centres d'aide par le travail. Le transport collectif des personnes handicapées peut être organisé par le CAT et imputé sur le budget de l'établissement, sous réserve qu'aucun réseau de transport public ne desserve convenablement la zone concernée ou qu'il ne soit manifestement pas adapté au transport et à l'autonomie de ces personnes. La participation des personnes handicapées à leur transport peut être alors requise et il appartient à l'établissement, sous le contrôle de gestion de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, d'en établir un montant équitable. Enfin, il convient de rappeler que l'allocation compensatrice doit pouvoir permettre de mieux supporter la charge des frais engagés par les personnes handicapées dans leurs déplacements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthommier Jean-Gilles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4509

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2272

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4461